



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La prévention des risques industriels en Nouvelle-Aquitaine

Bilan 2019



ÉDITO



PAR ALICE-ANNE MÉDARD,
DIRECTRICE RÉGIONALE DE LA DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

La DREAL Nouvelle-Aquitaine œuvre pour la maîtrise des pollutions et des risques industriels dans la région grâce au travail quotidien de 187 agents.

La DREAL coordonne également l'intervention de 36 agents en directions départementales de la Protection des populations pour l'action relative aux activités « du vivant » (élevages...). Cette action, au cœur des politiques publiques portées par le ministère de la Transition écologique et solidaire, concerne de nombreux secteurs : installations classées, canalisations, équipements sous pression, mines/après mines, produits chimiques, énergie. Cette brochure a vocation à vous présenter un panorama synthétique et pratique de la situation de l'environnement industriel en 2019.

Des inspecteurs présents sur le terrain avec un renforcement dans les prochaines années

En 2019, l'inspection a maintenu une forte présence sur le terrain avec plus de 2 000 visites (dont 1 900 visites au titre des installations classées). Des actions spécifiques de contrôles ont notamment été menées sur la prévention des risques dans les sites Seveso, les entrepôts et les silos, sur la protection des canalisations de produits dangereux et le suivi des appareils à pression pour garantir la sécurité de ces équipements, ainsi que les chantiers de forage. Dans le domaine des risques chroniques, une vigilance particulière de l'inspection a été portée sur la vérification des obligations des industriels sur le tri sélectif des déchets/d'acceptation des déchets ultimes dans les sites de stockages de déchets non dangereux et de la qualité des rejets dans l'air et dans l'eau. Ces contrôles ont conduit à 307 mises en demeure ou sanctions administratives et 87 procès verbaux. Par ailleurs, pour répondre aux attentes fortes de la population

vis-à-vis de nos actions de protection des enjeux environnementaux et des risques, et notamment suite à l'accident survenu à Rouen le 26 septembre 2019, les contrôles seront fortement renforcés dans les 3 prochaines années.

Un examen soutenu des dossiers qui contribue au soutien du développement durable

En 2019, la DREAL a instruit 150 dossiers d'autorisation et d'enregistrement d'exploiter des installations classées dont près de 50% des autorisations environnementales ont été délivrées en moins de 10 mois. Elle reste très mobilisée sur le développement des énergies renouvelables avec une centaine de dossiers éoliens en cours (50 % des dossiers d'autorisation) et le développement de la géothermie, mais aussi, l'instruction des procédures d'appels d'offres, en soutien du photovoltaïque orienté préférentiellement vers les sites dégradés et notamment l'après mines.

Afin d'améliorer la qualité des dossiers et fluidifier l'instruction, la DREAL a réalisé des rencontres avec les exploitants et les organisations professionnelles pour les informer de certaines évolutions réglementaires.

Un renforcement des contrôles des sites Seveso

Suite à l'accident survenu le 26 septembre 2019 à Rouen, les contrôles ont été renforcés sur toute la région, notamment par la réalisation de tests, inopinés et parfois hors heures ouvrées, des plans d'urgence des industriels. La DREAL a également rappelé aux exploitants leurs obligations en matière de prévention des risques : mesures de maîtrise des risques opérationnelles, connaissance des stocks, réalisation d'exercices de crise périodiques, etc.

Ce renforcement des contrôles sera poursuivi en 2020, avec la déclinaison du plan d'actions national de la ministre de l'Écologie.

SOMMAIRE

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES 4

CHIFFRES CLÉS 5

Le parc d'installations classées	5
Typologie des installations	5
L'Inspection des installations classées :	
134 inspecteurs mobilisés	6
L'instruction des projets	7

PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES OU ACCIDENTELS 8

ÉCONOMIE CIRCULAIRE 12

Équipements sous pression	8
Réseaux et canalisations	9
Plans de préventions des risques technologiques	10
Silos et stockages d'engrais	11

Gestion des déchets	12
---------------------------	----

CHANGEMENT CLIMATIQUE 13

SANTÉ ENVIRONNEMENT 17

Fluides frigorigènes fluorés	13
Émissions de gaz à effet de serre	13
Sécheresse	14
Éolien terrestre	15
Énergie	16

Plan régional santé environnement	17
Qualité de l'air extérieur	18
Contrôle des produits chimiques	19
Prévention de la légionellose	20

PRÉSERVATION DES MILIEUX 21

RESSOURCES DU SOUS-SOL 24

Rejets dans l'eau	21
Gestion des sites et sols pollués	22

Carrières et granulats marins	24
Prévention des risques miniers	26

Directrice de publication : Alice-Anne Médard
Coordination : Fabrice Hervé / Service environnement industriel / DREAL Nouvelle-Aquitaine
Conception : Pôle communication / DREAL Nouvelle Aquitaine
Photos de couverture : ©DREAL Nouvelle-Aquitaine / Thierry degen, UD 16, UD17/79, SEI
Photos intérieures : ©DREAL Nouvelle-Aquitaine / UD, SEI, sauf mentionnés
Septembre 2020

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La prévention des risques industriels (installations classées, mines, après mines, canalisations, équipements sous pression) à la DREAL Nouvelle-Aquitaine mobilise **153 agents techniques** répartis sur **13 implantations** dont 74 % dans les unités départementales.

La DREAL assure et coordonne l'inspection des installations classées en région Nouvelle-Aquitaine, en lien avec les directions départementales de Protection des populations (DDPP), sous l'autorité des préfets de départements. Les missions de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles s'exercent à tous les stades d'exploitation des installations, et ne se limitent pas à des vérifications de conformité réglementaire.

L'inspection des installations industrielles en région Nouvelle-Aquitaine est assurée par **134 inspecteurs en DREAL**, répartis entre le service de l'environnement industriel (Bordeaux, Poitiers, Limoges) et les unités départementales.

L'inspection des élevages et des installations classées du secteur agricole (transformation animale, agroalimentaire,...) est assurée par **34 inspecteurs** des directions départementales de la Protection des populations (DDPP).



134
inspecteurs ICPE

74% au plus près
du terrain dans
les unités
départementales

UN ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE SPÉCIFIQUE

En France, toute activité agricole ou industrielle susceptible de provoquer un danger ou tout autre inconvénient pour l'homme et l'environnement est contrôlée : on appelle ce type d'installation industrielle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces installations peuvent être très différentes, allant de l'exploitation bovine d'une cinquantaine de bovins, jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les ateliers, les chantiers, les incinérateurs et les décharges, les éoliennes ou les carrières...Elles sont soumises à une législation particulière codifiée dans le code de l'environnement (livre 1^{er}, titre VIII, livre V titre 1^{er}).

La liste définissant précisément les établissements concernés est fixée par un décret dit de nomenclature. Une installation est ainsi classée soit en raison de l'activité exercée, soit en raison de la nature des produits ou substances, au-delà d'une quantité déterminée. Selon l'importance des nuisances et des risques, l'installation est soumise à simple déclaration ou enregistrement ou bien à autorisation. L'installation peut être exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée. L'exploitant en reste responsable depuis sa création jusqu'à sa mise à l'arrêt (remise en état).



EN SAVOIR + Site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine :
Les risques technologiques



LE PARC D'INSTALLATIONS CLASSÉES

> 2 881 sites soumis à autorisation

2 263 sites suivis par la DREAL
618 sites suivis par les DDPP

> 1 561 sites soumis à enregistrement

747 suivis par la DREAL
814 suivis par les DDPP

Risques accidentels

76 sites Seveso
seuil haut

79 sites Seveso
seuil bas

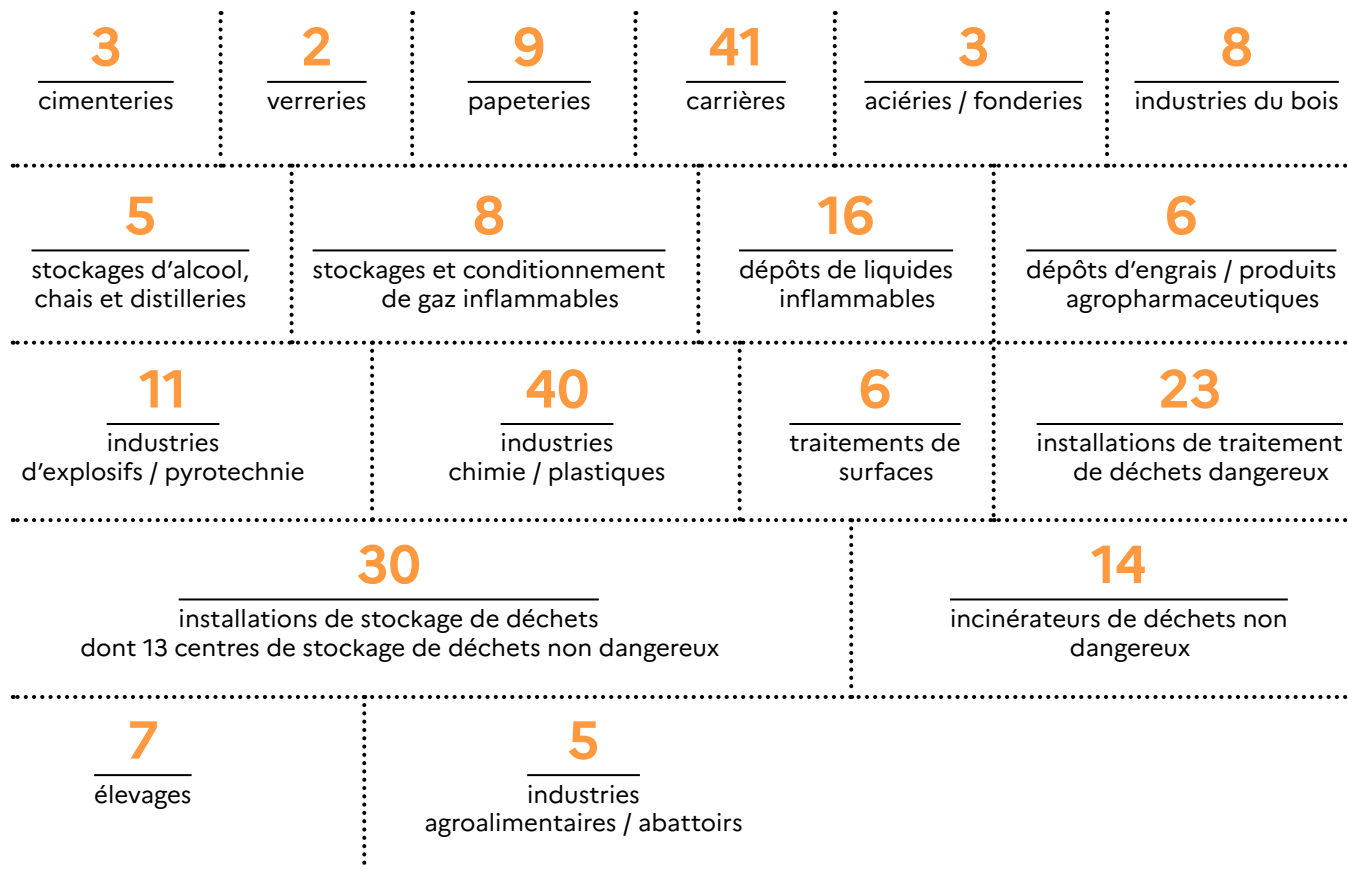
Risques chroniques

567 sites soumis
directive IED*

*Directive relative aux émissions industrielles

TYPLOGIE DES INSTALLATIONS

Parmi ces installations, on relève **267 sites « prioritaires »** qui font l'objet d'un suivi annuel par l'inspection, dont :



EN SAVOIR + Base des installations classées
GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



EN SAVOIR + Cartes régionales

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

134 inspecteurs mobilisés

L'inspection exerce une mission de police environnementale auprès des installations classées qui consiste à prévenir, et à réduire les dangers et nuisances liés à leur exploitation, afin de protéger les personnes et l'environnement. Chaque année, le programme d'inspection est fixé sur la base des instructions nationales du ministère de la Transition écologique et solidaire et en fonction des enjeux locaux.

Objectif stratégique national

▶ Augmenter la présence sur le terrain de
+ 50 % en 3 ans

+ 15 %
visites d'inspection en 2019

Dans le cadre de son action, l'inspection a été amenée à proposer des mesures de police administratives et pénales, suite aux constats d'écarts à la réglementation ou de situations à risques.

245 mises en demeure

> 1 968 Inspections*

* dont 448 faites par les DDPP

1 371 dans les sites soumis à autorisation ou enregistrement

597 dans les autres sites déclarés ou non soumis

> 63 contrôles réglementation produits chimiques

> 157 prélèvements inopinés des rejets dans l'air et dans l'eau

(y compris légionnelles)

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE UNE SANCTION ADMINISTRATIVE ET UNE SANCTION PÉNALE ?

Une sanction administrative vise à faire cesser une situation de non-conformité en cours alors qu'une sanction pénale est une décision de justice qui sanctionne des infractions passées et constatées.

Sanctions

30

amendes et astreintes administratives

12

autres sanctions administratives*

86

procès verbaux

* Consignation, travaux d'office, suspension...



EN SAVOIR + L'inspection des ICPE en actions

L'INSTRUCTION DES PROJETS

> 178 dossiers instruits*

*dont 26 instruits par les DDPP

92 arrêtés d'autorisation
dont 48 autorisations environnementales

86 arrêtés d'enregistrement

8,8 mois
Délai moyen d'instruction

> 213 nouveaux dossiers

92 demandes d'autorisation environnementale
121 demandes d'enregistrement

+ 10 %
de dossiers d'enregistrement

> 338 arrêtés de prescriptions complémentaires

> 136 cessations d'activités

L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Depuis le 1^{er} mars 2017, les projets soumis à autorisation au titre des installations classées (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA) sont soumis à une procédure unique d'autorisation environnementale. Ce dispositif se substitue à une douzaine de procédures et décisions environnementales existantes.

Pour instruire une demande d'autorisation environnementale, le **service instructeur coordonnateur** s'entoure d'autres services et d'organismes compétents selon les enjeux particuliers du dossier.

Le pétitionnaire dispose alors d'un **interlocuteur unique privilégié** afin de recevoir de la part de l'administration des demandes cohérentes et groupées.

Cette réforme offre ainsi au pétitionnaire une meilleure vision globale des règles et des enjeux environnementaux de son projet.

Part de l'éolien en 2019

50 %
des dossiers
d'autorisation

37
nouveaux projets

LE STATUT SEVESO

La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 distingue deux types d'établissements en fonction de la quantité totale de matières dangereuses présentes : les Seveso seuil haut et les Seveso seuil bas. Pour l'ensemble des sites, une étude de dangers qui permet d'identifier les risques en présence doit être fournie par l'exploitant. Elle est mise à jour tous les 5 ans pour les Seveso seuil haut. En 2019, 17 études de dangers Seveso ont été instruites.

LE STATUT IED

La directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 liste les activités industrielles qui engendrent les émissions les plus polluantes. Pour les sites existants, un réexamen périodique des conditions d'autorisation est effectué après publication des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles (BREF) pour l'activité principale du site, les exploitants ayant 4 ans pour se mettre en conformité. Ainsi, les autorisations d'exploiter sont régulièrement révisées pour adapter notamment les normes de rejets dans l'air et dans l'eau.

Dossiers de réexamen IED
instruits par les DDcsPP

115 dossiers
d'élevage



EN SAVOIR +
Plaquette
« Règlementation IED
des élevages »



LES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Qu'est-ce-qu'un équipement sous pression ?

Un équipement sous pression (ESP) est un récipient, un générateur de vapeur, un autoclave, un accessoire ou une tuyauterie destiné à contenir un fluide (gaz, vapeur) sous une pression supérieure à 0,5 bar.



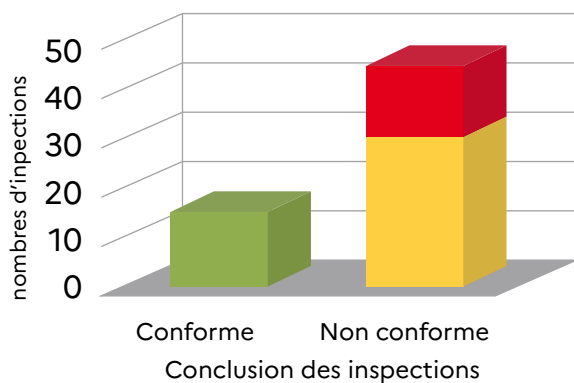
Arrachement d'un couvercle d'autoclave exploité à 7 bar (2011)

Enjeux pour la sécurité

L'énergie contenue dans les appareils à pression est très importante et peut, en cas de défaillance de l'enceinte (chocs, corrosion, etc.), entraîner la destruction de l'appareil avec des projections de fragments et une libération brutale de gaz ou de vapeurs parfois toxiques ou inflammables, provoquant des dégâts humains et matériels dans le voisinage des lieux de l'accident.

Bilan 2019

60 actions de surveillance sur le thème des équipements sous pression en service.



- Non conformités avec proposition de mise en demeure
- Écarts relevés
- Conforme

QUELQUES RECOMMANDATIONS

- En cas d'acquisition d'un nouvel équipement sous pression, spécifier dans la commande qu'il doit être fabriqué selon la directive 2014/68/EU et disposer du marquage CE.
- S'assurer que votre équipement est bien installé et qu'il est protégé contre les surpressions (soupape,...).
- Respecter strictement la notice d'instruction du fabricant.
- Faire réaliser les contrôles périodiques réglementaires par un organisme compétent.



EN SAVOIR +

En cas de fuite ou d'un accident sur votre équipement sous pression, le déclarer à l'aide du formulaire dédié et l'envoyer à la DREAL



EN SAVOIR +

Pour connaître les critères de soumission et obligations réglementaires, consulter l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017

LES RÉSEAUX ET CANALISATIONS

Enjeux

Des dommages aux réseaux trop nombreux lors de travaux effectués dans leur voisinage et des conséquences lourdes : accidents de personnes ou atteintes à l'environnement dans les cas les plus graves, arrêts de chantiers, perte de continuité des services publics fournis par les réseaux (l'eau, l'électricité, le gaz, le téléphone,...), perturbations de la circulation, perturbations économiques, dégâts matériels potentiellement lourds.

Les raisons principales de ces dommages sont une mauvaise préparation des projets de travaux, la méconnaissance de la localisation des réseaux enterrés, et l'absence de qualification des intervenants.



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Ce constat a conduit à une importante refonte, en 2012, de l'encadrement réglementaire des travaux à proximité des réseaux.

Cette « **réforme anti-endommagement** » renforce la sécurité sur les chantiers.

Dans le cadre de la réalisation de travaux, les responsables de projets (collectivités territoriales, promoteurs, particuliers, ...) et les exécutants de travaux (entreprises de travaux publics, particuliers, entreprises de maçonneries, exploitants agricoles, ...) ont des obligations.

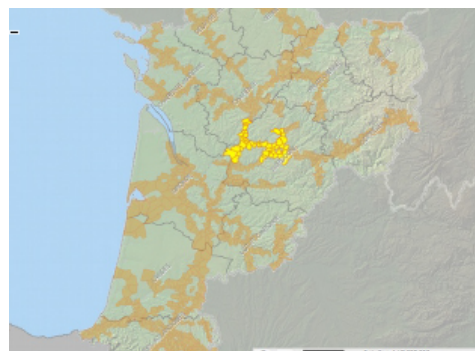


EN SAVOIR +
La réforme anti-endommagement

Canalisations de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques

Certains réseaux présentent des risques technologiques nécessitant des mesures de prévention particulières. Ainsi, les canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, et les canalisations de distribution de gaz sont soumises à des obligations réglementaires spécifiques. Celles présentant le plus de risques sont concernées par des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation à proximité des ouvrages.

La carte ci-contre donne accès aux obligations associées à ces servitudes pour les 1092 communes concernées en Nouvelle-Aquitaine



EN SAVOIR +
Cartes et porter à connaissance



Bilan 2019

- > 10 actions d'information et de sensibilisation des acteurs concernés
- > 89 avertissements aux entreprises
- > 18 inspections portant sur la surveillance des chantiers de travaux
- > 32 inspections des exploitants de canalisations.
- > 16 sanctions administratives (1500 euros)
- > Instruction des études de dangers et mise à jour des servitudes dans les zones à risques

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES - PPRT

Enjeux

Protéger les riverains des sites industriels les plus à risques et maîtriser l'environnement de ces industries.

Bilan 2019

> 46 PPRT approuvés

- 16 mesures d'expropriation dont 10 réalisées (62%)
- 44 délaissements prescrits (habitat et activités) dont 19 exercés (43%)

> 15 PPRT avec prescriptions de travaux

Des opérations d'accompagnement sont en cours pour aider les riverains à la réalisation des travaux dans les logements, toutes pilotées par l'État à l'exception d'un programme animé par la ville de La Rochelle :

- 89 logements à Bassens et 62 logements à La Rochelle (en cours)
- 109 logements pour les riverains des PPRT restants (en cours).

LES OUTILS DE PROTECTION

Les biens existants les plus impactés peuvent faire l'objet de mesures foncières (expropriation ou délaissement), ou de travaux de renforcement (uniquement les logements).

L'urbanisation future est réglementée de façon graduée dans les différentes zones du PPRT afin d'éviter l'implantation d'enjeux vulnérables au plus près des sites à risques.

260 logements concernés



EN SAVOIR + Les plans de prévention des risques technologiques

CONTRÔLES POST LUBRIZOL

Suite à l'incendie survenu le 26 septembre 2019 dans l'usine Lubrizol de Rouen, classée Seveso, le ministère de la Transition écologique et solidaire a demandé de rappeler à tous les exploitants de sites Seveso, leurs obligations en matière de prévention des risques : suivi des mesures de maîtrise des risques, connaissance à tout moment des stocks, formation du personnel, réalisation d'exercices périodiques.

Dans ce cadre, la DREAL a engagé une action de contrôle de l'état des stocks et des plans d'urgence des sites Seveso de la région.

Bilan 2019

- > 155 établissements Seveso destinataires d'un courrier préfectoral rappelant ces obligations.
- > 41 visites réactives
- > 10 exercices inopinés



7

plans d'urgence mis à jour suite aux contrôles

9

plans d'actions d'amélioration engagés

Perspectives 2020

- Réaliser des contrôles portant sur les écoulements d'effluents et les rétentions.
- Contrôler les états des stocks et les exercices de crise dans une partie des établissements Seveso.
- Recenser et contrôler les établissements à proximité immédiate des sites Seveso.



EN SAVOIR + L'action de la DREAL



EN SAVOIR + Le plan d'action national

LES SILOS ET LES STOCKAGES D'ENGRAIS

Enjeux

Comme le montre l'accidentologie, les silos et les stockages d'engrais à base de nitrate d'ammonium présentent respectivement des risques d'explosion de poussières et de détonation de nitrate d'ammonium. En conséquence, la DREAL veille à maintenir un contrôle de ce type d'installations afin de s'assurer que les dispositions de prévention des risques prévues dans la réglementation et les études de dangers sont respectées.

420 silos

38 silos à enjeux très importants

77 Stockages d'engrais à base de nitrate d'ammonium



©SDIS 16

Bilan 2019

> 81 inspections de silos

Réduction du risque à la source pour 2 silos à enjeux très importants (réduction du volume stocké)

> 21 inspections de stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium

> 3 accidents

2 incendies
1 départ de feu

> 2 arrêtés préfectoraux de mesures d'urgence

La DREAL a engagé une action de contrôle des **silos** de céréales ou de tout produit générant des poussières inflammables, ainsi que des stockages d'**engrais à base de nitrate d'ammonium**.

Bien souvent, les deux activités sont présentes au sein des mêmes installations, certaines sont classées Seveso.

L'accidentologie montre que les accidents sont fréquents, dans les silos de céréales en particulier : les plus notables sont l'explosion d'un **silo à Blaye** en 1997 et l'explosion de nitrate d'ammonium d'**AZF** à Toulouse en 2001, ayant fait **respectivement 11 et 31 morts**.



©SDIS 16

© CELLULE COMMUNICATION - SDIS16

Perspectives 2020

Réaliser des campagnes d'inspections inopinées et ciblées sur l'empoussièrement des silos



LA GESTION DES DÉCHETS

Enjeux

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a pour ambition de transformer durablement et en profondeur le système de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles. Le seul examen de l'évolution entre 2010 et 2018 de la quantité de déchets ménagers et assimilés passée de 639 à 675 kg/habitant.an (source AREC), montre une progression constante et que les défis sont encore devant nous.



Bilan 2019

Une action particulière :

➤ **Inspections inopinées dans des installations de stockage de déchets non dangereux**

12 contrôles

- Rappels systématiques à la réglementation
- 2 mises en demeure
- 7 procès verbaux

Chiffres clés

PRODUCTION ANNUELLE DE DÉCHETS

2 millions de tonnes
d'ordures ménagères

1,7 millions de tonnes
de déchets collectés en
déchetteries

11 millions de tonnes
de déchets inertes

0,8 million de tonnes
de déchets dangereux

PRINCIPALES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

14
incinérateurs

25
centres de tri

270
centres véhicules
hors d'usage

21
installations de stockage
de déchets non dangereux

150
installations de stockage
de déchets inertes

Chaque année **environ 220 inspections** sont réalisées dans ces installations.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015 prévoit des objectifs ambitieux en termes de tri, valorisation et recyclage des déchets, qui doivent permettre d'économiser des ressources naturelles :

- réduire de 10 % le volume des déchets ménagers et assimilés par habitant d'ici 2020 ;
- valoriser 55 % des déchets non dangereux et non inertes d'ici 2020 (65 % en 2025) ;
- valoriser 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics avant 2020 ;
- réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux stockés en 2020 par rapport à 2010 (50 % en 2025)
- généraliser d'ici 2025 le tri à la source des déchets organiques.

Ces objectifs sont déclinés dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets qui encadre la gestion des déchets approuvé en octobre 2019 en Nouvelle-Aquitaine. En effet, la loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux régions la compétence de planification de la prévention et la gestion des déchets. Cette même loi, en modifiant le Code général des collectivités territoriales a attribué aux collectivités la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. La DREAL et son service d'inspection instruisent pour le compte des préfets les actes administratifs des principales installations du territoire et les contrôlent régulièrement. On voit donc une complémentarité dans les missions exercées par les collectivités et l'État dans le domaine des déchets.



LES FLUIDES FRIGORIGÈNES FLUORÉS

Enjeux

Les hydrofluorocarbures (HFC) sont de puissants gaz à effet de serre (GES), principalement utilisés pour la climatisation et la réfrigération, dont le pouvoir de réchauffement planétaire (PRP) peut atteindre jusqu'à 15 000 fois celui du CO2. Les HFC représentent 10 à 15% des émissions de gaz à effet de serre dans le monde et 5% en France. Selon les estimations, leur élimination permettrait une diminution de 0,5°C du réchauffement climatique.

Objectifs

Afin de faire face à cet enjeu climatique majeur, l'Europe a décidé de réduire progressivement la consommation de HFC, avec un objectif d'une **réduction de 80% des quantités mises sur le marché à horizon 2030** et de limiter les fuites pour les équipements qui contiennent des HFC.

Perspectives 2020

Renforcer les contrôles :

- des détenteurs d'équipements frigorifiques (principalement les grandes surfaces)
- des importateurs d'HFC pour éviter les pratiques illégales
- des utilisateurs de bouteilles de gaz réfrigérants (principalement des garages)

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Pour parvenir à ces objectifs de réduction de la consommation de HFC, le règlement européen n° 517/2014 prévoit les dispositions suivantes :

- › L'obligation d'enregistrement pour toute importation de HFC ;
- › La mise en place d'un système de quotas dont l'allocation diminue progressivement et par paliers successifs tous les trois ans (100% en 2015, 93% pour 2016-2017, 63% pour 2018-2020, jusqu'à 21% en 2030) ;
- › L'interdiction ciblée de HFC à haut PRP pour certains usages ;
- › Des exigences strictes de confinement et de contrôle d'étanchéité des équipements contenant des HFC.

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

PRINCIPES

- › **Une installation** qui émet **plus** que son allocation doit se procurer les quotas manquants, c'est le principe pollueur-payeur.
- › **Une installation** qui émet **moins** que son allocation peut revendre ses quotas non utilisés et bénéficier de revenus, pour par exemple financer des investissements lui permettant de maîtriser ses émissions.

Depuis 2015, l'Union européenne a mis en place un marché du carbone pour mesurer, contrôler et réduire les émissions de son industrie et de ses producteurs d'électricité. Le marché carbone est un des principaux leviers de la politique énergie-climat européenne.

Le système d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (SEQUE), impose un plafond sur les émissions des 11 000 installations concernées (production d'électricité, réseaux de chaleur, acier, ciment, raffinage, verre, papier, etc.), puis leur alloue les quotas correspondants à ce plafond. Ces 11 000 installations représentent 45 % des émissions de gaz à effet de serre de l'UE.

87 installations de la région Nouvelle-Aquitaine sont soumises au SEQUE.

Bilan et perspectives

La DREAL détermine le plafond des émissions de chacune de ces installations en lien avec l'Union européenne, et vérifie annuellement les déclarations de leurs émissions. En 2019, un important travail a également été conduit pour préparer la mise en œuvre de nouvelles règles du SEQUE, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021. À l'avenir, l'allocation annuelle de quotas de chaque installation suivra finement son niveau de production.

En 2020, une baisse de 21 % des émissions des secteurs couverts par le système par rapport à 2005 a été constatée au niveau européen. En 2030, elles devraient avoir diminué de 43 % à cette date, marquant la fin de l'allocation de quotas à titre gratuit ce qui constituera une incitation financière forte pour réduire les émissions de CO2.

SÉCHERESSE

Contexte

L'été 2019 a connu une sécheresse décennale. Au regard des faibles niveaux des cours d'eau et des nappes et des prévisions qui annoncent un été particulièrement chaud, la situation n'ira pas en s'arrangeant. **Ainsi, l'eau va devenir un facteur limitant aussi bien pour les populations que pour le développement économique et aura des conséquences dramatiques sur les milieux aquatiques, les zones humides et la biodiversité.**

2 bassins hydrographiques sont présents sur la région Nouvelle Aquitaine et le parc industriel se situe majoritairement sur le Bassin Adour-Garonne.

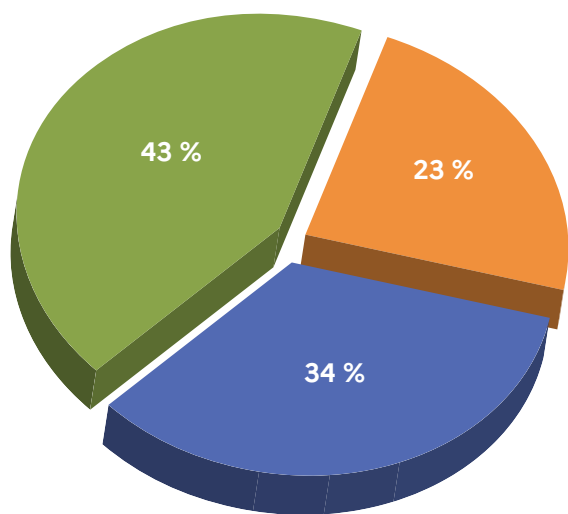
À SAVOIR

Le niveau de consommation de l'eau par les industriels reste très modeste au regard des autres usages. Par ailleurs, les prélèvements sont limités par les arrêtés préfectoraux d'autorisation et contrôlés par l'inspection des installations classées.

En 2019, une action a été lancée en complément de ces actions de contrôle auprès des préleveurs les plus importants de la région, **afin d'identifier les sites sur lesquels une étude de réduction de la consommation est encore possible ou nécessaire.**

Répartition des prélèvements d'eau par usage - Moyenne de 2003 à 2017

©Agence de l'eau Adour-Garonne



Volume prélevés annuels

- industrie
- alimentation en eau potable
- agriculture

Volumes (millions de m³)



Évolution des prélèvements par usage sur le bassin Loire-Bretagne de 1998 à 2017

©Agence de l'eau Loire-Bretagne



EN SAVOIR + État des lieux
Bassin Adour-Garonne



EN SAVOIR + État des lieux
Bassin Loire-Bretagne

ÉOLIEN TERRESTRE

Enjeux

En application de la directive européenne n° 2009/28 du 23 avril 2009, issue du paquet climat-énergie pour 2020, et de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la filière de l'éolien doit contribuer à la transition énergétique, à hauteur de 20 % d'énergies renouvelables au niveau de l'Union européenne et de 23 % pour la France en 2020.

Dans ce cadre, la DREAL instruit les demandes d'autorisation d'exploiter les parcs éoliens (ICPE), en prenant en compte les enjeux patrimoniaux et naturels importants dans notre région. Les décisions finales d'autorisation ou de refus d'implantation de parcs éoliens sont prises par les préfets de département.



Bilan 2019

		Nombre de parcs	Nombre d'éoliennes	Puissance (MW)
Décisions	Autorisations	33	169	563
	Rejets / refus	14	80	245
Nouvelles demandes d'autorisation		37	174	735

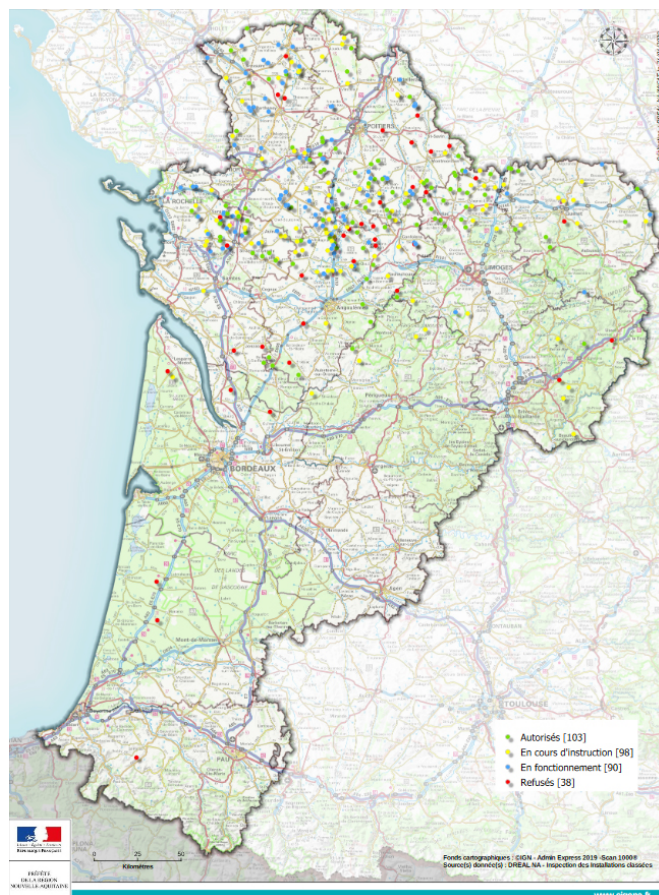
L'éolien fait aujourd'hui l'objet de nombreux débats qui se traduisent également par des contentieux, soit auprès des tribunaux administratifs, soit désormais auprès de la cour administrative d'appel.

98 dossiers en cours d'instruction

1834 MW = **523** mâts

38 parcs refusés

744 MW = **262** mâts

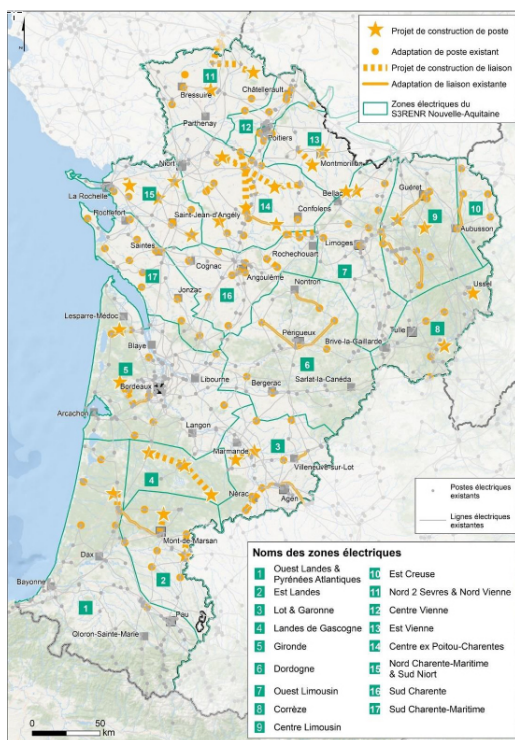


EN SAVOIR + Cartes des projets éoliens

Enjeu : lutter contre le changement climatique

Dans ce sens, la DREAL met en œuvre les politiques énergétiques portées par le ministère de la Transition écologique et solidaire et en particulier celles issues de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Elle s'attache d'une part à contribuer au **développement des énergies renouvelables** (l'instruction des avis lors des appels d'offres nationaux) et d'autre part, à s'assurer de la **sécurité des approvisionnements** et du réseau (instruction des projets d'ouvrages de transport d'électricité, de distribution d'électricité, le suivi du service prioritaire d'électricité, la veille pour la sécurité énergétique et la gestion des crises d'approvisionnement).



Le gestionnaire de réseau RTE a engagé la phase d'élaboration de l'étude d'impact, afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives en 2020. Les études environnementales sur le fuseau de moindre impact font l'objet d'échanges avec les services instructeurs, dont la DREAL Nouvelle-Aquitaine, afin de préparer au mieux la phase d'instruction, en intégrant l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.



EN SAVOIR + Les énergies renouvelables dans la région



EN SAVOIR + Le transport d'électricité

Bilan 2019

Soutien au développement des énergies renouvelables

- > 177 demandes instruites et 152 certificats d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) délivrés pour les appels d'offres photovoltaïque ;
- > 8 dossiers instruits pour les appels d'offres Biomasse ;
- > 47 attestations préfectorales (ou refus) ouvrant droit à l'achat du biométhane produit

Mais aussi une participation active à la révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REN) de Nouvelle-Aquitaine pour accueillir ces nouvelles énergies. L'objectif du futur schéma, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par RTE, est d'identifier les besoins d'adaptation du réseau électrique, de créer des capacités de raccordement et de répartir le financement des investissements entre les gestionnaires de réseau et les porteurs de projets d'EnR (quote-part).

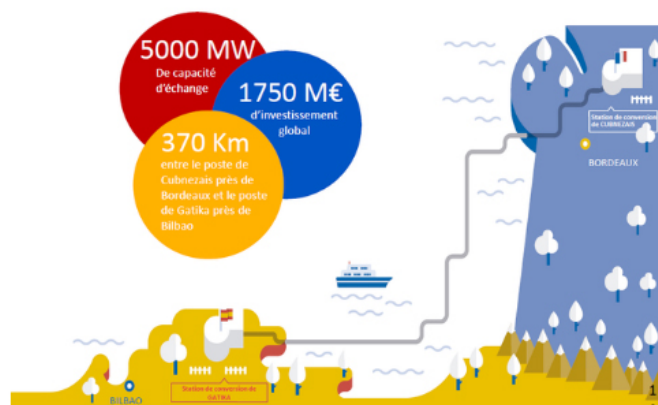
Perspectives 2020

La validation du S3REN va augmenter le volume de procédures lignes et postes à traiter mais l'année 2020 sera aussi, pour la DREAL et pour la première fois, l'occasion de se mettre en situation d'accompagner le développement de l'éolien en mer. En effet, le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui constitue le fondement de l'avenir énergétique de la France pour les prochaines années prévoit le lancement d'un appel d'offres éolien en mer sur la façade Sud-Atlantique en 2021-2022.

Pour le renforcement du réseau électrique européen, la DREAL travaille sur le projet d'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne qui doit permettre une augmentation substantielle des capacités d'échanges d'énergie électrique entre la France et l'Espagne, et plus largement une meilleure connexion de la péninsule ibérique avec le reste de l'Europe.



Le projet en chiffres





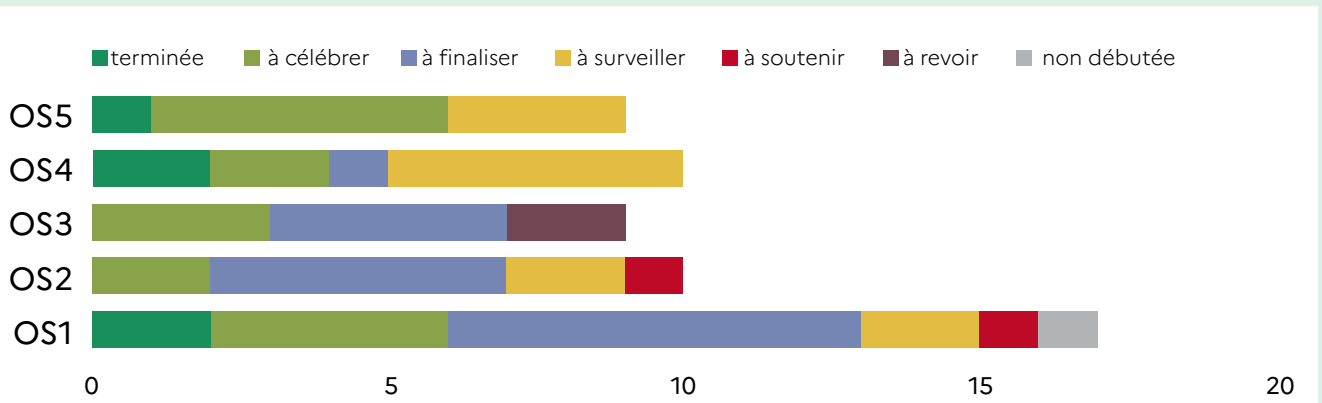
LE PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT

Contexte

À l'issue d'une année de réflexion commune de l'ensemble des acteurs régionaux de la santé environnement (associations, entreprises, collectivités, organismes d'État...), le Plan régional santé environnement 2017-2021 (PRSE) de la Nouvelle-Aquitaine a été signé le 11 juillet 2017.

- 55 mesures réparties dans 5 objectifs stratégiques (OS)**
- **OS1** Agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent (nanomatériaux, ondes électromagnétiques, perturbateurs endocriniens, pollens, ambroisie, moustique tigre)
 - **OS2** Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires (dont radon et biocides dans l'habitat)
 - **OS3** Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable
 - **OS4** Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des adolescents
 - **OS5** Permettre à chacun d'être acteur de sa santé

Évaluation de l'avancement des mesures par objectif stratégique



Source : équipe d'animation du PRSE Nouvelle Aquitaine, janvier 2020



Bilan 2019

Ce plan, piloté par la préfète de Région, le directeur général de l'agence régionale de Santé et le président de la Région, associe plus de 300 acteurs de la santé environnementale mobilisés autour des mêmes enjeux.

- > **55 mesures**
 - dont 20 mesures déployées à un niveau territorial
 - dont 16 mesures pilotées ou co-pilotées par la DREAL
- > **Mise en œuvre**
 - 100 opérateurs
 - 6 M€ dont 1,5 M€ par la DREAL
 - 105 indicateurs



Le plan régional Santé Environnement

LA QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR

Enjeux et contexte

La pollution aux particules fines serait responsable de 48 000 décès anticipés par an en France, soit 9 % de la mortalité, dont 3 500 en Nouvelle-Aquitaine (Santé publique France, 2016). Cela coûterait 101,3 milliards d'euros selon l'enquête sénatoriale réalisée en 2015, avec une large part liée aux coûts de santé.

La qualité de l'air est déterminée par le niveau de concentration d'un certain nombre de polluants atmosphériques dont l'origine est multiple (transports, résidentiel, agriculture, industrie) et des normes à respecter.

Dans ce cadre, la DREAL s'assure de la bonne déclinaison sur le territoire régional des politiques de qualité de l'air :

- surveillance de la qualité de l'air assurée par l'association Atmo Nouvelle-Aquitaine,
- appui à la gestion des procédures de pics de pollution réalisée par les préfetures,
- mise en œuvre de plans d'actions de lutte contre la pollution de l'air (plans de protection de l'atmosphère pilotés par les préfetures, plans climat-air-énergie territorialisés pilotés par les collectivités)
- vérification du respect des valeurs limites fixées et de la bonne déclinaison des objectifs de réductions d'émissions fixés au niveau européen et national.

Évolution 2009-2018

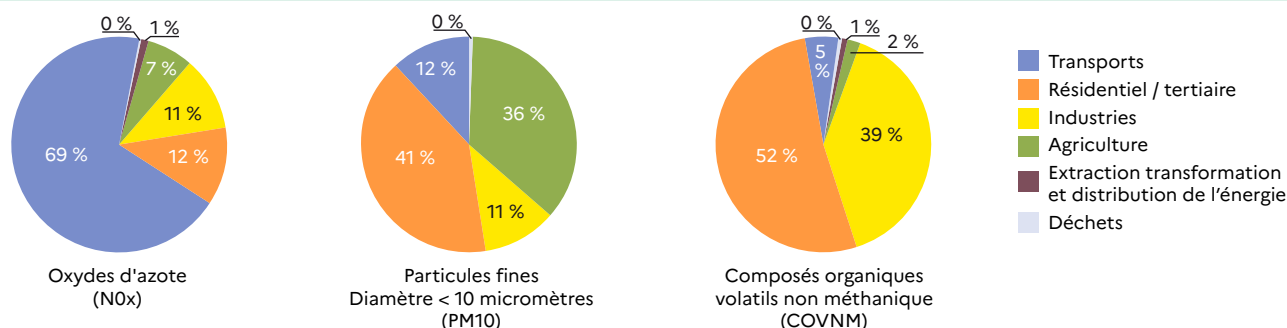
- **+ 10 %** des moyennes annuelles en ozone
- **Stabilité** des teneurs en dioxyde de soufre et en benzène qui sont historiquement faibles
- **Forte baisse** des dioxydes d'azote, particules fines et benzo(a)pyrène, mais des « pics » chaque année.

6 épisodes de pollution en 2019

- sur les particules fines (PM10)
- dans 3 départements (Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques)

Bilan 2019

Emissions des principaux polluants par secteur d'activités



LES OUTILS

Les territoires de la Nouvelle-Aquitaine, qu'ils soient ruraux ou denses font l'objet d'enjeux relatifs à la qualité de l'air.

PLANS DE PROTECTIONS DE L'ATMOSPHÈRE

Arrêtés par le préfet, les PPA définissent les objectifs et les mesures permettant de respecter les valeurs de qualité de l'air définies par le Code de l'environnement dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones où ces valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être. En Nouvelle-Aquitaine, 6 PPA font l'objet de révisions périodiques. La DREAL y contribue, de leur élaboration jusqu'à leur révision.

PLANS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIALISÉS

Les PCAET sont des outils de planification obligatoires pour tous les EPCI* de plus de 20 000 habitants. En 2019, la loi d'orientation sur les mobilités (LOM) a imposé aux EPCI de plus de 100 000 habitants ou couverts par un PPA, des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2022. En Nouvelle-Aquitaine, 10 sont concernés, ainsi que certains inclus dans le périmètre d'un PPA. La DREAL portera à leur connaissance ces obligations et s'assurera de leur traduction dans leurs PCAET.



EN SAVOIR +
Inventaire des émissions
ATMO



EN SAVOIR +
Bilan de la qualité de
l'air 2018

*Établissement public de coopération intercommunale

LE CONTRÔLE DES PRODUITS CHIMIQUES

Enjeux

L'utilisation de plus en plus large des produits chimiques dans notre quotidien conduit à s'interroger sur leurs impacts sanitaires et environnementaux. En effet certaines substances présentent une nocivité importante même à faible dose. D'autres possèdent un caractère persistant dans l'environnement.

La réglementation européenne a pour objectif de protéger la santé humaine et l'environnement des risques que peuvent présenter les substances chimiques.

Bilan 2019

Depuis plusieurs années, ces préoccupations conduisent à un renforcement des contrôles de la réglementation sur les produits chimiques.

Ces substances concernent de nombreux règlements européens : Reach, classification et étiquetage des substances et mélanges, biocides, composés organiques volatils, gaz à effet de serre...

➤ **66 contrôles** qui ont révélé dans près de 50 % des cas des écarts à la réglementation

Zoom

LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DE STYRÈNE DANS LES INDUSTRIES NAUTIQUES ET COMPOSITES

La DREAL et la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ont mené en 2019 une action sur le styrène, produit chimique dangereux et toxique pour la reproduction. Le styrène est très fréquemment utilisé pour la fabrication des bateaux et des pièces plastiques en composites (pour l'industrie aéronautique par exemple).

Plusieurs inspections conjointes ont été conduites dans des entreprises du nautisme ou de la plasturgie composite (fabrication de cuves ou de profilés) par des inspecteurs de l'environnement de la DREAL et par des inspecteurs du travail de la DIRECCTE.

En marge du grand Pavois à la Rochelle (17), la DREAL en partenariat avec d'autres services a organisé une réunion d'information sur le styrène avec le double objectif de protection des salariés et de l'environnement. Cette réunion a rassemblé une soixantaine de personnes venant pour moitié de l'industrie nautique et pour moitié du secteur de la plasturgie composite. Les industriels étaient originaires de la Nouvelle-Aquitaine, des Pays de la Loire et de la Bretagne.



EN SAVOIR +
L'action nautisme



PRÉVENTION DE LA LÉGIONELLOSE

Contexte

La légionellose est une pneumopathie aiguë qui peut être fatale dans 10 à 20 % des cas. Les principaux réservoirs de germes sont les eaux chaudes sanitaires et les tours aéro-réfrigérantes (TAR). En 2018, 2133 cas de légionellose ont été recensés en France, le taux d'incidence en Nouvelle-Aquitaine était de 2,5 / 100 000 hab (source : Santé Publique France). En 2003, l'usine Noroxo d'Harnes (62) fut à l'origine d'une épidémie qui a fait 83 victimes dont 14 morts.

Les DREAL et les directions départementales de la Cohésion sociale et de la Protection des populations assurent aujourd'hui le contrôle des sites disposant de tours aéro-réfrigérantes en Nouvelle-Aquitaine.

Objectifs :

- Inspection et réalisation de contrôles inopinés,
- Appui de l'agence régionale de Santé dans les enquêtes suite à des cas groupés de légionellose.

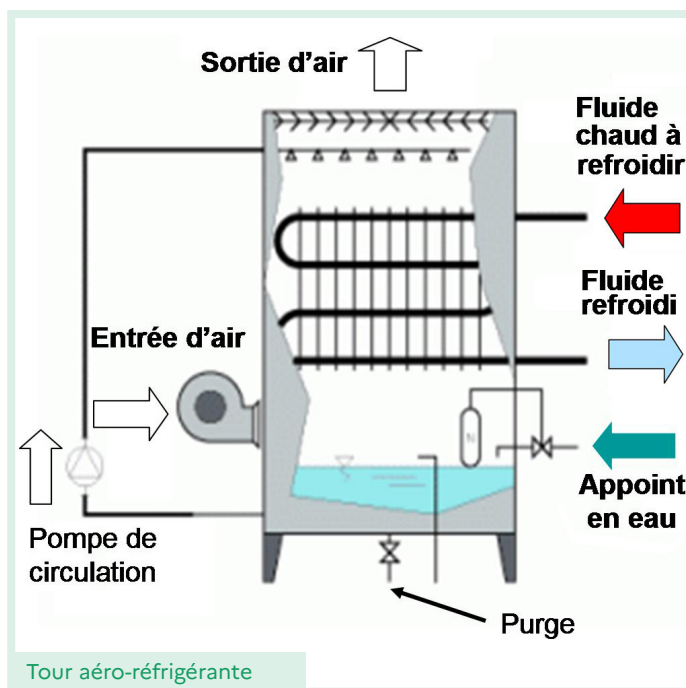
En Nouvelle-Aquitaine, 363 sites disposent d'une TAR et font l'objet d'une surveillance des légionelles.

› Tours aéro-réfrigérantes

363 sites

› Tours aéro-réfrigérantes

25 % du parc contrôlé



Bilan 2019

› 3 inspections

En particulier sur des sites ayant déclaré des émissions préoccupantes en 2018 (dépassement du seuil de 100 000 UFC/L*)

› 82 contrôles inopinés

5 contrôles dépassent les seuils réglementaires et arrêt des tours aéro-réfrigérantes d'une entreprise du fait d'un dépassement du seuil de 100 000 UFC/L*

3 contrôles qui ont nécessité de refaire des analyses qui se sont avérées satisfaisantes.

Tous les autres contrôles sont **conformes**.

› Alertes

11 analyses dépassant le seuil au-delà duquel l'arrêt d'une TAR est obligatoire (100 000 UFC/L*)

› 4 enquêtes

ont été conduites en collaboration avec l'ARS suite au signalement de cas groupés de légionelloses au cours de l'année 2019.

*Unités formant colonies par litre d'eau



REJETS DANS L'EAU

Contexte

L'eau constitue l'une des ressources fondamentales de notre planète qu'il faut absolument protéger. Ces dernières décennies ont été marquées par une prise de conscience de plus en plus forte des pressions anthropiques exercées sur l'eau et les milieux aquatiques. Dès lors des mesures sont rendues nécessaires afin de maintenir l'équilibre fragile entre les besoins humains et la capacité des systèmes aquatiques à y répondre.

Ainsi depuis 2017, une politique harmonisée de gestion des rejets et de prélèvements d'eau industriels sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine est mise en œuvre au travers d'une stratégie régionale globale orientée prioritairement vers la maîtrise de l'impact sur le milieu qui vient compléter le dispositif de contrôle réglementaire.

Enjeux

Les activités industrielles peuvent générer des émissions de polluants du fait d'utilisation d'eau dans le process ou simplement par lessivage des installations par les eaux de pluie.

Les ICPE ont l'obligation de traiter leurs rejets et le niveau de performance attendu du traitement des eaux est indexé sur des normes nationales. La réduction maximale de l'impact au milieu est également exigée pour ne pas entraver le retour au bon état des cours d'eau. Dans ce cadre, l'État contrôle le bon respect des seuils de rejet, des exigences de surveillance nécessaires à l'exploitation d'une ICPE ainsi que les conditions d'exploitation du site.

Actions pluriannuelles de réduction des rejets

RSDE

recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau

Mise en compatibilité

des rejets avec le milieu

20 %

des rejets raccordés à des stations d'épuration externes

860 sites

soumis à autosurveillance de leur rejets

80 %

des rejets au milieu naturel après traitement



Bilan 2019

- > 183 contrôles sur le thème de l'eau
- > 91 contrôles inopinés des rejets
- > 44 plans d'actions de réduction des substances dangereuses (instruits ou en cours)

Depuis 2009

Baisse de **60 %** des rejets en zinc

Baisse de **3T/an** des rejets de Toluène

LA GESTION DES SITES ET SOLS POLLUÉS

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une **pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne** pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas.

La gestion des sites pollués s'intègre également dans l'**aménagement du territoire**, comme par exemple la **réhabilitation des friches urbaines**, que la plupart des collectivités s'engagent aujourd'hui à reconquérir. Ces réhabilitations incluent la plupart du temps des **travaux de dépollution**, que l'inspection est amenée à encadrer réglementairement lorsque les enjeux le justifient.

INFORMATION

Les bases de données en ligne, à destination du grand public et de l'ensemble des acteurs locaux (mairie, notaires...) :

BASOL

➤ concerne les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. 847 fiches publiées en Nouvelle-Aquitaine. Environ 30% ont été actualisées ou vérifiées en 2019.

BASIAS

➤ recense les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, afin de conserver la mémoire de ces sites et fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement. 34 125 fiches concernent la Nouvelle-Aquitaine.

POLITIQUE NATIONALE ET PRINCIPAUX OUTILS

La politique nationale de **gestion des sites et sols pollués repose sur la gestion des risques sanitaires et environnementaux suivant l'usage des milieux**. Elle se base sur une **méthodologie nationale**, actualisée en 2017. Les travaux issus des études prévues prennent en compte également une approche environnementale globale (volumes remaniés, distances jusqu'aux lieux de traitement, ...).

L'enlèvement complet ou partiel d'une pollution sur un site est lié à sa **compatibilité avec l'usage retenu** (industriel, résidentiel...). Sur ce principe, cette méthodologie s'applique à tous les sites présentant potentiellement des problématiques de pollution dans les sols et les autres milieux (eaux souterraines, eaux superficielles...).



Les sites et sols pollués en Nouvelle-Aquitaine

On dénombre environ **250 sites actifs, dont une cinquantaine de pollutions qui présentent une complexité dans leur gestion**, qu'elle soit technique, ou sanitaire (impacts sortant du site). Dans ces dossiers, certains responsables sont défaillants ce qui impose une gestion par l'État, avec l'appui de l'ADEME.

➤ Sur les trois dernières années

35 sites pris en charge par l'ADEME

➤ En 2020

11 sites feront l'objet de travaux confiés à l'ADEME pour un montant d'environ 7 M€

➤ Fonderie de Fumel (Lot-et-Garonne)

11 ha en coeur de ville

Mise en sécurité confiée à l'ADEME en 2019

150 tonnes de déchets PCB à évacuer en 2020

Étroite collaboration de toute la chaîne de l'inspection et des acteurs locaux



EN SAVOIR + InfoTerre



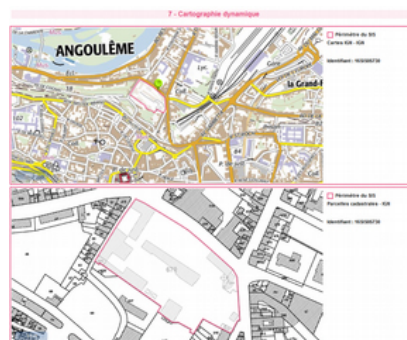
EN SAVOIR + Fiche SFRM
(Société française de récupération de munitions)

Les secteurs d'informations des sols (SIS)

En complément de BASOL et BASIAS, la loi ALUR est venue traduire dans les documents d'urbanisme les secteurs d'informations sur les sols. Les SIS recensent les terrains où la connaissance des pollutions des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution, afin de **garantir l'absence de risques sanitaires lors d'aménagements sur ces terrains**. Pour ce faire, des fiches relatives à d'anciennes installations classées ont été créées sur le site Géorisques.

Les SIS comprennent des informations détenues par l'État sur la pollution des sols et sont annexées aux documents d'urbanisme (PLU). Elles constituent des sources d'informations, notamment pour les acquéreurs/locataires et les propriétaires. En matière d'urbanisme, elles permettent de s'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec l'usage futur des projets envisagés.

En 2019, la DREAL a publié 275 fiches SIS, annexées à 88 arrêtés préfectoraux instaurant ces secteurs d'information sur les sols.



275 fiches
publiées



EN SAVOIR + Géorisques les secteurs d'informations des sols

Zoom

RECONVERSION DE FRICHES INDUSTRIELLES 2 EXEMPLES EN RÉGION

EURATLANTIQUE À BORDEAUX (EPA)

Bordeaux-Euratlantique est l'une des plus vastes opérations d'aménagement de France avec plus de 730 ha où sont attendus 2 500 000 m² de logements, bureaux et équipements publics, 40 000 nouveaux habitants et 30 000 nouveaux emplois. Certains secteurs visés par ce projet se caractérisent par des remblais historiques en bord de Garonne et des pollutions (Hydrocarbures, PCB, métaux lourds) issues notamment d'anciennes installations classées (ancienne raffinerie, passif SNCF).

Un travail important est mené par la DREAL avec tous les acteurs : EPA, Bordeaux Metropole, SNCF, promoteurs immobiliers pour mettre en cohérence les différents plans de gestion et les objectifs de dépollution.



Préalablement aux occupations des locaux par les habitants ou des travailleurs, des analyses des risques résiduels devront démontrer la compatibilité des sites avec les usages futurs (tertiaire, résidentiel) et des restrictions d'usage seront imposées si nécessaire.

LE QUARTIER SAINT-CYBARD À ANGOULÊME

Dans le cadre d'une réhabilitation urbaine, un diagnostic fait état d'une pollution significative sur une partie des terrains du quartier Saint-Cybard.



Les sols et la nappe souterraine sont pollués, notamment en trichloroéthylène (TCE), substance cancérigène et mutagène. La nappe est affleurante et la pollution emprunte cette voie de transfert. Elle peut se retrouver dans l'eau des puits des particuliers, ainsi que dans l'air ambiant des maisons. Cette situation nécessite d'évaluer l'état de la

pollution des sols et la compatibilité avec l'usage futur des terrains. Des études et actions nécessaires, seront menées afin de limiter voire supprimer les impacts hors du site.

Un comité de suivi, composé de la préfecture de la Charente, du conseil départemental de la Charente, de la mairie d'Angoulême, de l'agence régionale de Santé (ARS), de la DREAL et de représentants des riverains se réunit régulièrement, afin d'informer les différents acteurs au rythme des analyses et études menées sur ce quartier.

La DREAL intervient à plusieurs titres dans ce dossier :

- participation aux différentes instances de suivi,
- appui technique et méthodologique pour accompagner les études visant à appréhender les impacts de cette pollution, en collaboration avec l'ARS,
- appui des autorités préfectorales.



CARRIÈRES ET GRANULATS MARINS

Contexte

La région Nouvelle-Aquitaine est la plus vaste région de France. En raison de sa géologie très variée et de sa façade littorale, elle dispose d'une grande diversité de formations géologiques utilisables en tant que ressources minérales terrestres ou marines.

Ces ressources sont actuellement exploitées par 460 carrières et 5 concessions d'extraction en mer situées à l'entrée de l'estuaire de la Gironde et au large des îles de Ré et d'Oléron. Ces matériaux sont utilisés pour des activités économiques comme le BTP, les industries transformatrices (fabrication de ciment, chaux, plâtres et liants hydrauliques, de tuiles et briques...), les industries utilisatrices (industrie des réfractaires, des produits céramiques, du verre...) et aussi l'agriculture (amendements).

460 carrières

Enjeux

Le schéma régional des carrières, actuellement en cours d'élaboration, décrit pour les familles de matériaux quels sont les besoins actuels. Il révèle ainsi de fortes hétérogénéités entre départements générant des flux intra-régionaux importants.

L'enjeu fort des années à venir sera donc d'adapter le potentiel de production au niveau des besoins, en tenant compte des déséquilibres entre bassins de production et bassins de consommation des matériaux.

L'implantation des carrières est à considérer comme une question d'aménagement du territoire au regard de leur acceptabilité sociale. Le maintien de l'accessibilité à la ressource reste possible avec un niveau d'encadrement réglementaire et d'inspections appropriés pour la protection des populations et de l'environnement.

La production de granulats est d'environ **40 millions de tonnes par an** et représente approximativement **80% de la production de matériaux de carrières**. La région Nouvelle-Aquitaine, se classe **2^e au niveau national** et représente **12% de la production nationale**.»

ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine
Prévention des risques

Les carrières en Nouvelle-Aquitaine



30 % des carrières produisent plus de **500 000 T/an**

CARRIÈRES SOUTERRAINES

La France compte actuellement une quarantaine de carrières souterraines dont près de la moitié (**17 carrières**) sont situées **en Nouvelle-Aquitaine**. Leur exploitation est essentiellement tournée vers la pierre d'ornement.



EN SAVOIR + Carte des carrières



Incident de tir - projection de matériaux



Effondrement d'une partie des fronts d'une carrière lors d'un épisode pluvieux intense.

Bilan 2019

> Instruction

11 nouvelles autorisations

Dont **9** extensions ou renouvellements de sites existants autorisés

> 175 inspections

Dont **49** portant sur le contrôle des émissions de poussières dans l'environnement

(carrières hors d'eau et de production > 150 000T/an)

> Interventions après accidents

Incidents de tirs sur 2 carrières

- Projections de matériaux à l'extérieur du site jusqu'à 300 mètres
- Pas de victimes, ni dégâts matériels

LA PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS

Enjeux

L'exploitation minière en Nouvelle-Aquitaine a concerné principalement l'uranium, les métaux (or, uranium, argent, antimoine, cuivre, fer, zinc...) mais aussi la houille, la lignite et le sel. Les travaux miniers ainsi que le traitement des minerais extraits ont laissé de nombreuses séquelles, en termes de risques pour les personnes (mouvements de terrains, impacts sanitaires) et pour l'environnement (dispersions de polluants). Ainsi, la gestion de l'après-mine est devenue l'un des enjeux majeurs pour les DREAL, confrontées au passé minier.

Aujourd'hui, si la majorité des mines est fermée, il subsiste néanmoins en exploitation sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine les sites miniers suivants :

- des champs pétroliers principalement autour du bassin d'Arcachon, à Parentis dans les Landes et dans les Pyrénées-Atlantiques avec le secteur de Lacq (15 concessions) ;
- une vingtaine d'installations de géothermie profonde ;
- 2 mines de sel dans le sud de la région.

Le rôle de la DREAL

La DREAL exerce une mission de la police des mines (Code minier) et veille notamment à :

- prévenir et réduire les risques et les nuisances liés aux mines en activité ou à l'arrêt afin de protéger les personnes, l'environnement ainsi que les biens,
- veiller à la sécurité et à la santé des travailleurs des mines,
- s'assurer de la valorisation optimale des ressources du sous-sol.

À cet effet, la DREAL réalise des inspections sur site et instruit les procédures prévues par le code minier.



Ancienne mine d'uranium

Bilan 2019

> Inspection

- **12** de mines en activité
- **16** en après mines
- **13** de sites géothermiques

> Instruction

- **7** arrêts définitifs de travaux miniers
- **3** recollements de travaux (futurs centrales photovoltaïques)
- **6** porter à connaissance sur aléas miniers résiduels



EN SAVOIR + L'après mines

Zoom

LE PROJET GÉOTHERMIQUE « PLAINE GARONNE ÉNERGIE »

En 2019, Bordeaux Métropole a lancé un programme ambitieux de création du réseau de chaleur géothermique de la plaine rive droite qui desservira les futurs quartiers de Brazza, Niel, Benauge et Garonne-Eiffel. L'audace du projet réside notamment dans l'exploration d'un nouvel horizon géologique très profond (Jurassique à 1 700 m) et donc plus chaud.

La DREAL s'est fortement impliquée pour accompagner Bordeaux métropole dans les procédures administratives et les prescriptions techniques applicables (ICPE – géothermie – code minier).

Le projet a été autorisé en mai 2019.

2 visites d'inspection du chantier de forage ont été réalisées pour vérifier le bon déroulement des travaux, afin d'assurer en particulier la protection de la qualité des eaux souterraines.

Chiffres clés

28 000

logements desservis

25 km

de longueur du réseau

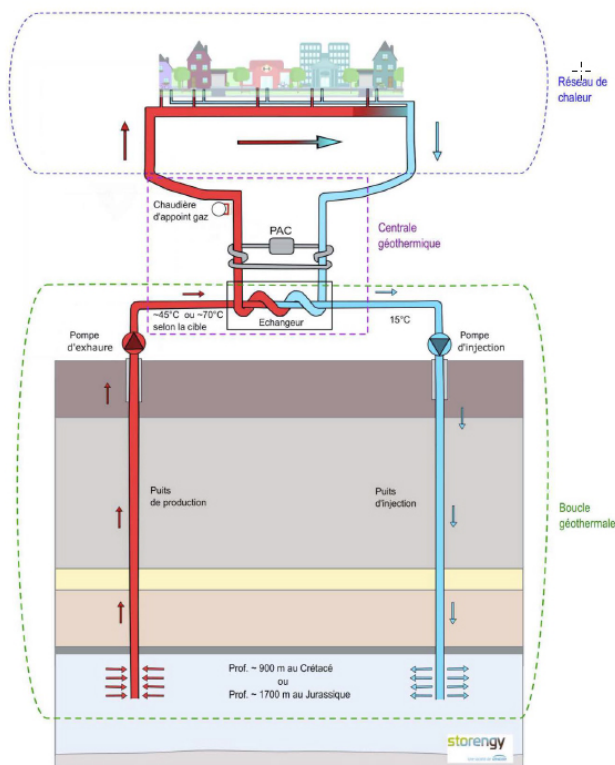
19 000 tonnes

de CO2 évitées par an

43 millions d'€

d'investissements

82 % couverture des besoins
à partir d'énergies renouvelables



EN SAVOIR + Film pédagogique

LE PÔLE NATIONAL OFF-SHORE (PNOF)

Le Pôle national offshore/forage (PNOF), intégré au sein de la division mines et après-mines de la DREAL, a en charge le contrôle des installations de forages d'hydrocarbures en mer dans la zone économique exclusive de la France. Sa mission consiste à inspecter les installations de forage et à s'assurer qu'elles respectent les dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Total E&P Guyane Française a été autorisé à réaliser un forage d'exploration en haute mer (à environ 150 km de la côte la plus proche), sur la zone centrale du permis de recherche d'hydrocarbures dit de « Guyane maritime » qui s'étend sur plus de 24 000 km². Le puits d'exploration est réalisé par un navire de forage à positionnement dynamique, non ancré sur le fond. En 2019, les agents du PNOF, accompagnés des inspecteurs de la DEAL Guyane, ont réalisé une inspection du bateau de forage lors de son escale à Cape Town

(Afrique du Sud) portant sur sa conformité à la réglementation et notamment les équipements de sécurité à bord. Une seconde inspection a permis de vérifier la conformité du chantier du forage et le respect du programme de surveillance dans l'environnement.

Finalement, la campagne de forage, d'une durée de 4 mois avec un puits d'exploration de près de 2 000 mètres de profondeur, n'a pas permis d'identifier de traces d'hydrocarbures.



Services

Siège - Poitiers

15 rue Arthur Ranc
CS 60539 - 86020 Poitiers
☎ 05 49 55 63 63

Site de Bordeaux

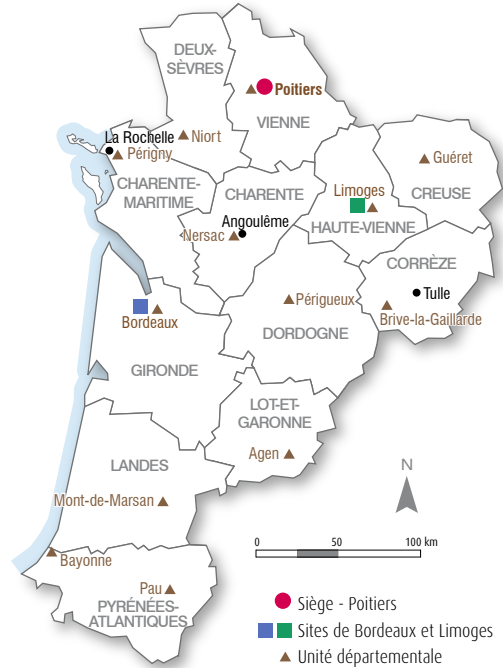
Cité administrative
Rue Jules Ferry - Boite 55
33090 Bordeaux cedex
☎ 05 56 24 88 22

Site de Limoges

Immeuble Pastel
22 rue des Pénitents Blancs
CS 53218 - 87032 Limoges cedex 1
☎ 05 55 12 90 00

Service environnement industriel

@ sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr



Unités départementales et bi-départementales

Unité départementale de Dordogne

Cité administrative - bâtiment A
24016 Périgueux Cedex
☎ 05 53 02 65 80
@ ud-24.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité départementale de Gironde

Cité Administrative - rue Jules Ferry
Boite 55 - 33090 Bordeaux Cedex
☎ 05 56 24 83 50
@ ud-33.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité départementale des Landes

Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau
40011 Mont de Marsan Cedex
☎ 05 58 05 76 20
@ ud-40.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité départementale du Lot-et-Garonne

935 avenue Jean Bru - 47916 Agen Cedex 9
☎ 05 53 77 48 40
@ ud-47.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Cité administrative - rue Pierre Bonnard
CS87564 - 64000 Pau
☎ 05 47 41 31 00
@ ud-64.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité bi-départementale de Charente / Vienne

Charente
ZI de Nersac - 33 rue Ampère - 16440 Nersac
☎ 05 45 38 64 64
@ ud-16.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Vienne
20 rue de la Providence
CS 50378 - 86009 Poitiers Cedex
☎ 05 49 43 86 00
@ ud-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité bi-départementale de Charente-Maritime / Deux-Sèvres

Deux-Sèvres
ZI Saint-Liguaire - 4 rue Alfred Nobel - 79000 Niort

Charente-Maritime
ZI de Périgny - Rue Edme Mariotte - 17180 Périgny
☎ 05 46 51 42 00
@ ud-17-79.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Groupe des unités départementales

Unité départementale de la Creuse
Cité administrative bâtiment B3
17 place Bonnyaud - 23000 Guéret
☎ 05 55 61 20 13
@ ud-23.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité départementale de la Haute-Vienne
22 Rue des Pénitents Blancs - 87032 Limoges Cedex 1
☎ 05 55 11 84 50
@ ud-87.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité départementale de la Corrèze
19, rue Daniel de Cosnac
CS40142 - 19104 Brive-la-Gaillarde Cedex
☎ 05 55 88 93 00
@ ud-19.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr